



Exécution provisoire

Par **Launo**, le **13/02/2022** à **14:56**

Bonjour

J'étais en contrat d'apprentissage j'ai été licencié en janvier 2021 j'ai porté l'affaire au prud'hommes qui a été jugé le 6 février 2022 et j'ai gagné.

J'ai plusieurs questions ?

1. Le prud'hommes a ordonné l'exécution provisoire de la présente décision si j'ai bien compris ça veut dire que même si il font appel il doivent quand même me payer ce qu'ils me doivent ? Si il font appel je risque quoi ? Si avec l'appel ils gagnent la cause Devrai-je leur rembourser ?

2. Ensuite pour faire établir la décision dois-je absolument passer par un huissier ?

Je précise que le mandataire a aussi été condamné pour avoir manqué à ses obligations envers moi et dans toute cette histoire c'est écrit que c'est l'AGS qui devront avancer certaines des sommes bref..

3. Lui mon patron devra me verser la totalité des salaires que j'aurais dû percevoir jusqu'à la fin mon contrat mais si celui-ci n'a pas les moyens que ça passera-t-il ?

4. Le prud'hommes se réserve le contentieux de l'astreinte. Ça veut dire quoi ?

Merci à ce qui m'aideront à voir plus clair